

## **Politique de suppression des données personnelles et des CV des candidats**

### **1. Objectif**

L'objectif de cette procédure est d'informer les candidats de STREAMWIDE de manière publique (pas individuellement), concernant la suppression ou la destruction de leur CV et des données personnelles traitées dans leur CV, au cas où ils ne seraient pas invités à un entretien et où l'entreprise ne serait pas intéressée à le faire.

### **2. Domaine d'application**

La procédure s'applique à l'activité générale de recrutement qui implique le département des ressources humaines et les responsables de l'embauche.

### **3. Description de la politique**

Lorsque STREAMWIDE reçoit le CV d'un candidat par le biais de canaux de recrutement, d'agences de recrutement, de références ou directement de la part de candidats et qu'il n'est pas invité à l'entretien dans les deux semaines suivant le dépôt du CV et que la société ne souhaite pas non plus l'inviter à un entretien dans le futur, alors STREAMWIDE supprime/détruit le CV et toutes les autres données personnelles qui en découlent.

### **4. Description des activités**

STREAMWIDE peut recevoir des CV qui ne remplissent pas les conditions minimales requises pour que le candidat soit invité à un entretien.

Lorsque cette décision est prise, le CV et tous les autres traitements de données à caractère personnel qui en découlent sont supprimés dans les deux semaines suivant la date de réception.

La suppression/destruction physique d'un CV et de tout autre traitement de données à caractère personnel qui en découle doit être effectuée de manière à empêcher l'identification du candidat par quiconque au sein de STREAMWIDE.

Si un candidat fait valoir ses droits en vertu du règlement sur la protection des données, avant la suppression/destruction de ses données dérivées du CV, le DPD de STREAMWIDE demandera au RH si le CV du candidat devait être conservé pendant plus de deux semaines ou s'il devait être supprimé/détruit et, en fonction du résultat de l'enquête, il répondra au candidat dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande.

Si un candidat fait valoir ses droits conformément au règlement sur la protection des données, après la suppression/destruction de ses données à caractère personnel figurant dans son CV, le DPD de STREAMWIDE répondra au candidat que toutes ses données ont été supprimées/détruites.